



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.4

Numéro de la demande : 2020-2862
Demande : Modifications de l'étiquette d'une préparation commerciale –
Méthode d'application
Produit : BioLink Herbicide EC
Numéro d'homologation : 33590
Principes actifs (p.a.) : Acide caprique et acide caprylique
Numéro de document de l'ARLA : 3314663

But de la demande

La présente demande visait à modifier l'étiquette de BioLink Herbicide EC en ajoutant l'utilisation pour l'aridification des cultures et comme aide à la récolte dans diverses cultures.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise aux fins de la présente demande.

Évaluation sanitaire

BioLink Herbicide EC présente une faible toxicité aiguë par voies orale et cutanée et par inhalation, est modérément irritant pour les yeux et légèrement irritant pour la peau, mais n'est pas un sensibilisant cutané.

Une exposition à l'acide caprique et à l'acide caprylique peut se produire lors de l'application de la préparation commerciale, ou de l'entrée dans les sites traités. L'exposition professionnelle des personnes qui manipulent BioLink Herbicide EC ne devrait pas entraîner de risque inacceptable lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette. Les mises en garde et les conseils en matière d'hygiène qui figurent sur l'étiquette du produit et qui visent à atténuer l'exposition des travailleurs sont considérés comme adéquats pour protéger les personnes de tout risque inutile attribuable à l'exposition professionnelle.

Le risque découlant de l'exposition occasionnelle devrait être acceptable si le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Les risques pour la santé des personnes vivant dans des zones résidentielles sont considérés comme étant acceptables lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Limites maximales de résidus

Dans le cadre du processus d'évaluation préalable à l'homologation d'un pesticide, Santé Canada doit déterminer si la consommation d'une quantité maximale de résidus qui demeurera vraisemblablement sur un produit alimentaire lorsqu'un pesticide est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette est une source de préoccupation pour la santé humaine. La quantité maximale de résidus attendue est, par la suite, désignée juridiquement comme une LMR en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires (LPA)*, aux fins de la disposition sur la falsification des aliments de la *Loi sur les aliments et drogues*. Santé Canada fixe les LMR en s'appuyant sur des données scientifiques, pour s'assurer que les aliments consommés par les Canadiens sont sans danger.

L'utilisation de BioLink Herbicide EC pour l'aridification des cultures et comme aide à la récolte sur les pommes de terre, les patates douces et les betteraves à sucre n'entraînera pas d'augmentation des risques alimentaires liés aux aliments ou à l'eau potable. Par conséquent, la spécification d'une LMR pour l'acide caprique et l'acide caprylique au titre de la *LPA* n'est pas nécessaire.

Évaluation environnementale

La modification visant à ajouter l'utilisation pour l'aridification des cultures à l'étiquette de BioLink Herbicide EC posera des risques acceptables pour l'environnement si le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette. Les préoccupations sur le plan environnemental sont atténuées par des énoncés adéquats sur l'étiquette du produit.

Évaluation de la valeur

L'extension du profil d'emploi de l'étiquette de BioLink Herbicide EC afin d'inclure l'utilisation pour l'aridification des cultures et comme aide à la récolte dans les pommes de terre, les patates douces et les betteraves à sucre fournit aux utilisateurs un autre outil permettant d'atténuer les difficultés à la récolte en asséchant ces cultures et en réduisant les plantes vertes dans les champs.

Les renseignements sur la valeur présentés aux fins d'examen comprennent une justification scientifique et des données issues d'essais répétés en champ menés aux États-Unis et en Suisse. Les conditions environnementales et du sol des sites d'essai étaient représentatives de celles du Canada. Ces données ont collectivement démontré que l'application de BioLink Herbicide EC conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette pouvait assurer une aridification acceptable des cultures et améliorer la qualité de la récolte des pommes de terre. La qualité des tubercules de pomme de terre récoltés a été préservée.

Les résultats observés dans les essais sur la pomme de terre peuvent être extrapolés à la patate douce et à la betterave à sucre en raison du mode d'action de l'herbicide et de la similitude des caractéristiques agronomiques de ces légumes racines et tubercules.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés suffisants pour appuyer la modification de l'étiquette de BioLink Herbicide EC afin d'ajouter l'utilisation pour l'aridification des cultures et comme aide à la récolte dans diverses cultures.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
3135656	2020, BioLink Herbicide EC as a desiccant for tuber crops, pulse crops, and grains desiccation - Data, justifications, and rationales, DACO: 10.2.1, 10.2.3.1, and 10.2.3.3(B).
3220080	2021, Tuber pre-harvest desiccation, DACO: 10.2.3.3(B) and 10.3.2(A).

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9